



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 203/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT MODULATION DES INDEMNITES DE FONCTION CONFORMEMENT A L'ARTICLE L5211-12-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 3

Nombre de Conseillers Présents : 37
Date de convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un décembre, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE — Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – GRISET-KHAN Farah – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFU – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Chester LEONCE - Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA HORTH – Axel RINO – Nestor GOVINDIN

PROCURATIONS (3) : **Albanie CIPPE** donne procuration à Mme Elaine JEAN – **Anne-Michèle ROBINSON** donne procuration à Daniel CASTOR – **Jean-Philippe CHAMBRIER** donne procuration à Seedna DELAR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ruth BIDIOU CEPRIKA

35 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE — Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – GRISET-KHAN Farah – Sandrine JACQUES – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET –
---------	--

	Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Anne-Michèle ROBINSON
4 ABSTENTIONS	Seedna DELAR – Elaine JEAN Jean-Philippe CHAMBRIER – Albanie CIPPE
1 CONTRE	Teed GASPARD

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L5211-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant transfert modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 93/2020/CACL en date du 20 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Communautaire de la CACL ;

Vu la délibération N°96/2020/CACL en date du 20 novembre 2020 portant approbation des indemnités des élus communautaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie en séance le 14 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau le lundi 19 décembre 2022 ;

Vu le Rapport N° 203/2022/CACL relatif à la modification du règlement intérieur portant modulation des indemnités de fonction conformément à l'article L5211-12-2 du code general des collectivites territoriales ;

Considérant que « *Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée* » ;

Considérant que le règlement intérieur ne prévoit pas en l'état la possibilité de réduire les indemnités de fonction des élus en raison de leurs absences ;

Considérant qu'il est proposé de faire un bilan au bout de trois séances plénières :

- 2 absences non prévues sur 3 séances plénières entraînent une réduction de 25% de l'indemnité
- 3 absences non prévues sur 3 séances plénières entraînent une réduction de 50% de l'indemnité

Considérant qu'il convient de préciser que cela ne concerne que les absences non prévues ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 203/2022/CACL relatif à la modification du règlement intérieur portant modulation des indemnités de fonction conformément à l'article L5211-12-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2

D'approuver la modification de l'article 12 du règlement intérieur de sorte qu'au bout de trois séances plénière un bilan soit fait. Deux absences non prévues sur trois entraînent une réduction de 25% de l'indemnité et trois absences non prévues sur trois, une réduction de 50% de l'indemnité.

ARTICLE 4

D'approuver qu'en cas d'absence, le secrétariat général des assemblées doit être averti en amont de la tenue de la séance plénière.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 6

D'autoriser le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 21 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK